

La convocation a été adressée à chaque membre du Conseil Municipal le 10 décembre 2025.

Le 15 décembre de l'an deux mil vingt-cinq à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de KERSAINT-PLABENNEC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Patrice BOUCHER, Maire.

Présents : M. BOUCHER Patrice, Mme HELIES Karine, Mmes PERES Béatrice, LE BARS Lydia, TALARMEIN Aurette, M. ABASQ Denis, Mmes GUIANVARC'H Nathalie, FILY Laëtitia, MM. CAHU Nicolas, MICHEL Maël, LAIZET Yann, Mme ROGNANT Jessica, M. PARET Antoine.

Absents excusés : MM. COLLIN Anthony, David GALLOU

Secrétaire de séance : M. Antoine PARET

ORDRE DU JOUR :

- 1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2025
- 2/ PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS COMMUNAUX DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION
- 3/ DECISION MODIFICATIVE N°1
- 4/ AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026
- 5/ FUTUR LOTISSEMENT NOVI : DENOMINATION DE L'OPERATION ET DE LA RUE
- 6/ DIAGNOSTIC DE FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE RUE ANNE DE BRETAGNE
- 7/ AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE PLABENNEC : VALIDATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTIONS
- 8/ COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS
- 9/ QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS TRANSMISES AU CONSEIL MUNICIPAL

- Région Bretagne : Accord pour subventionner l'opération SAGE Bas-Léon-Bassin Versant de l'Aber Benoît - continuité des actions de restauration des milieux aquatiques à hauteur de 7 080,60 € soit 30% de la base éligible de 23 602 €.

2025-56-01 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 14 OCTOBRE 2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 14 octobre 2025

Mme PERES Béatrice sort de la salle et ne prend pas part au vote pour la prochaine délibération.

2025-57-02 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION

Monsieur le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Pour les collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents dans les situations de demi-traitement, mais aussi de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

Monsieur le Maire précise le caractère obligatoire de cette participation de la collectivité employeur à la garantie santé des agents à compter du 1^{er} janvier 2026.

L'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

- La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.
- La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

Il rappelle également :

- Que sont fixées par les textes les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé
- Que la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, est de 15 euros et que la participation ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.
- Que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 25 novembre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE dans le domaine de la protection complémentaire sociale santé, de retenir la procédure dite de labellisation,
- DECIDE de participer, à compter du 1^{er} janvier 2026, à la garantie risque santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents de la manière suivante :
 - Le montant mensuel de la participation est fixé à 15 euros bruts par agent.
 - La participation financière ne concernera que les seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, et sera versée directement à l'agent,
 - La participation financière sera versée aux agents titulaires et stagiaires de la commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.
- PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

2025-58-03 –DECISION MODIFICATIVE N°1

Sur proposition de la commission « Finances », Mme Karine HELIES, adjointe au maire, informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des réajustements en section d'investissement. Ils se répartissent comme suit :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21318 : Constructions autres bâtiments publics	0.00 €	3 131.51 €	0.00 €	0.00 €
R-2031 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 260.00 €
R-2033 : Frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 871.51 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	3 131.51 €	0.00 €	3 131.51 €
D-2111 : Terrains nus	0.00 €	335 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21351 : Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2138 : Autres constructions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	360 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313 : Constructions (en cours)	360 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	360 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	360 000.00 €	363 131.51 €	0.00 €	3 131.51 €
Total Général		3 131.51 €		3 131.51 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la Décision Modificative n° 1 ainsi présentée.

2025-59-04 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

M. le Maire expose :

Lorsque le budget primitif n'a pas été voté, le maire peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'année précédente (article L 1612-1 du CGCT).

En matière d'investissement, le maire peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le conseil municipal.

Le montant retenu des dépenses d'investissement inscrites au budget 2025, décisions modificatives comprises, s'élève à 1 111 065 €.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est proposé l'ouverture des crédits suivants, dans la limite de 25% du budget 2025 :

CHAPITRES	LIBELLE NATURE	BP 2025	ANTICIPATION SUR CREDITS 2026
20	Immobilisations incorporelles	0.00	10 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	73 313,00 €	18 328.25 €
21	Immobilisations Corporelles	662 752,00 €	160 688,00 €
23	Immobilisations en cours	375 000,00 €	88 750,00 €
TOTAL		1 111 065,00 €	277 766.25 €

Considérant l'avis favorable de la commission Finances,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service entre deux exercices budgétaires et ne pas compromettre l'exécution d'opérations d'investissement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2025.
- Cette autorisation vaut jusqu'à la date de vote du budget primitif, soit au plus tard le 30 avril 2026.

2025-60-05 – FUTUR LOTISSEMENT NOVI-DENOMINATION DE L'OPERATION ET DE LA RUE

Monsieur le Maire expose que l'aménageur NOVI envisage de réaliser une opération de lotissement en centre-bourg sur les parcelles cadastrées ZO n°124 et n°55 (cf plan ci-dessous). Le lotissement comprendrait 6 lots de 359 m² à 531 m².



Monsieur le Maire informe les membres qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune et rappelle la répartition faite jusqu'à présent sur la commune, à savoir une référence à un passé kersaintais dans ce secteur.

Sur proposition de la commission « Développement économique et agriculture » du 1^{er} décembre 2025,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- DECIDE que le nouveau lotissement de l'aménageur NOVI, situé au centre-bourg, matérialisé sur le plan ci-dessus, recevra la dénomination officielle « Clos du vieux fumoir »
- DECIDE que la rue principale de ce lotissement recevra la dénomination officielle : « Impasse du vieux fumoir ».
- AUTORISE le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-61-06 – DIAGNOSTIC DE FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE RUE ANNE DE BRETAGNE

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'épisode orageux du 14 mai 2025 et les problèmes relevés pour l'évacuation des eaux pluviales et la coulée de boue reconnue en catastrophe naturelle, lors de la séance du conseil municipal du 1^{er} juillet 2025, une délibération a été prise pour la réflexion sur le réseau d'eaux pluviales. Plusieurs études ont été menées dont un passage caméra et un diagnostic hydraulique de fonctionnement du réseau.

A la suite du diagnostic, un dossier réglementaire plus complet doit être réalisé notamment auprès de la police de l'eau. Une réunion de cadrage est à programmer avec les services de la DDTM afin de connaître le format attendu du dossier à prévoir pour la déclaration loi sur l'eau.

Monsieur le Maire propose de missionner le cabinet ECR Environnement, qui a réalisé en premier lieu le diagnostic, afin d'accompagner la commune dans la réalisation du dossier de déclaration loi sur l'eau. Des études des possibilités d'infiltration et une étude hydraulique sont par ailleurs nécessaires en parallèle de la rédaction du dossier loi sur l'eau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE la proposition faite d'être accompagné par ECR Environnement pour les études hydrauliques et la réalisation du dossier auprès du service de la Police de l'eau.

2025-62-07 – AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE PLABENNEC : VALIDATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle que la maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement de la route de Plabennec a été attribué au groupement « Isabelle Nivez / ECR Environnement ».

Plusieurs réunions de comité technique et de comité de pilotage ont eu lieu afin de faire évoluer les propositions faites par la maîtrise d'œuvre. Une réunion publique s'est également tenue afin de joindre la population et les riverains à la concertation.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet définitif qui a été retravaillé suite aux observations faites lors des réunions et il rappelle que l'enveloppe prévisionnelle financière de travaux s'élevait à 565 000€ HT pour les 2 phases de travaux. Le surcoût estimé est lié à l'élargissement de la voie à certains endroits, à la réfection de certains trottoirs non prévus et à la reprise de l'enrobé de l'entrée du lotissement jusqu'au pont-cadre de Teller. Le programme prévisionnel de l'opération et le plan prévisionnel de financement pour les 2 phases et les options s'établissent comme suit :

Montant Global de l'opération HT		Phase 1 - 2026	Phase 2 - 2027
Maitrise d'œuvre	36 000	20 000	16 000
Géomètre + Notaire	7 000	7 000	
Divers relevés (topo, EP...)	13 000	7 000	6 000
Travaux VRD	590 000	312 000	278 000
Aménagement paysager	40 000	30 000	10 000
Total	686 000	376 000	310 000
Plan de financement prévisionnel de l'opération		2026	2027
Etat		120 000	90 000
Région		18 532	0
Département		50 000	0
CCPA		5 000	3 000
Autofinancement		182 468	217 000
Total	686 000	376 000	310 000

Vu l'avis favorable de la commission « Voirie-Matériels-Bâtiments » et la commission « Aménagement de la route de Plabennec, en date du 9 décembre,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE le projet définitif de l'aménagement de la route de Plabennec,
- APPROUVE le programme prévisionnel des travaux et le plan de financement prévisionnel de l'opération. La tranche optionnelle sera validée lors des marchés de travaux,
- AUTORISE Le Maire à solliciter toutes subventions pour le projet,
- AUTORISE le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la concrétisation de ce dossier.

2025-63-08 – COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AGRICULTURE

- **Lotissement « Clos du vieux fumeur »** : Le lotisseur NOVI va réaliser courant 2026 un lotissement privé de 6 lots en plein bourg comme indiqué précédemment. La commission a émis plusieurs remarques : conserver une aire de giration ; prévoir une aire pour déposer les bacs individuels d'ordures ménagères et un éclairage du lotissement avec la pose d'au moins 2 lampadaires ; apporter une attention particulière à la sécurisation de la sortie de ce lotissement en haut de la route de Kéralias et en face du parking de la mairie : un STOP à prévoir ; Préserver les talus et permettre un entretien facile de l'espace vert ; sécuriser les différents coffrets (électricité, eau ...) en réalisant un mur en pierre à l'entrée de chaque.

- **Aire de jeux semi-inclusive rue des praires : Point d'avancement** : L'aménagement est en cours. MECO termine l'installation prochainement. Il restera l'aménagement paysager à réaliser au printemps. Si les conditions météorologiques le permettent, un chemin provisoire sera réalisé avant les vacances de Noël.

- **PLUI** : La révision du PLUI est en cours pour une application en juin 2028. Un atelier « Démographie et Habitat » était programmé le 12 décembre. Nathalie GUIANVARCH et Patrice BOUCHER y ont participé.

- **Terrain au 16 route de Saint-Divy** : Après la destruction des bâtiments, un barriérage provisoire a été mis en place dans l'attente d'un futur projet. Une demande de subvention à la région Bretagne est en cours. FIA devrait pouvoir nous accompagner en début d'année 2026 afin de commencer à réfléchir au futur projet.

COMMISSION ACTION SOCIALE : Des cartes de vœux ont été réalisées par les enfants de l'ALSH à destination des aînés. Proposition est faite de les envoyer aux doyens, aux 90 ans et plus, et aux résidents d'EHPAD. En janvier : la commission effectuera une visite au doyen de la commune résidant en EHPAD.

POINT D'ACTIVITES DE LA CCPA

Conseil de communauté – 13 novembre : 11 points à l'ordre du jour dont la modification des tableaux d'amortissement, intégration du budget « on s'lance » (Anthony COLLIN est désigné pour représenter Kersaint-Plabennec lors du jury), détermination des prix des terrains dans la ZAE de Penhoat ouest....

Table ronde autour du handicap à Plouvien le 25 novembre : Présentation du livret « Bien grandir au Pays des Abers » disponible en ligne.

Commission développement économique – 26 novembre : Participation de Karine et Patrice

Commission Bloc local – 3 décembre : Présentation de leur projet par les associations qui gèrent les festivals « Horizons » à Landéda et « Les Ribamboules » à Saint-Pabu....

Bureau de communauté – 4 décembre : 32 points à l'ordre du jour dont l'essentiel sera vu au Conseil communautaire du 18 décembre.

Comité partenarial de la Convention Territoriale Globale des services aux familles du 11 décembre à Plabennec : Retour sur les actions de l'année : nombreuses actions en promotion de la santé illustrées par Lucie Kermagoret du Contrat Local de Santé du Pays de Brest ; focus sur une action solidarité : les escales de mes droits ; Zoom sur un acteur du territoire : présentation de l'Espace de Vie Sociale de Plouguerneau.

Commission Urbanisme – 13 novembre : Dispositif d'aide à la rénovation énergétique. Programmation des logements sociaux.

QUESTIONS DIVERSES

- Passage de la sous-commission de sécurité du SDIS à la salle Felix Guéguen : Des travaux sont à prévoir : porte-coupe-feu au local loué à l'informaticien, les locaux de stockage aux associations sont à revoir, une porte coupe-feu est à envisager pour le local des patins. Divers points de vigilance notamment prévoir des conventions avec les associations et des formations de sécurité incendie pour les utilisateurs.
- Vœux du Maire le samedi 10 janvier, espace Kreiz Ker à 11h
- Arrivée au 1^{er} décembre 2025 de Didier CREIGNOU, agent polyvalent des services techniques.

La séance du **15 décembre 2025 est levée à 22 heures 30,**
Elle comprend huit délibérations numérotées de **2025-56-01 à 2025-63-08**

SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15 DECEMBRE 2025	
Le Maire : Monsieur Patrice BOUCHER	
Le secrétaire de Séance : Monsieur Antoine PARET	
Le 1 ^{er} Adjoint : Madame Karine HELIES	
Le 2 ^{ème} Adjoint : Monsieur Anthony COLLIN	
Le 3 ^{ème} Adjoint : Madame Béatrice PERES	
Madame Lydia LE BARS	
Madame Aurette TALARMEIN	
Monsieur Denis ABASQ	
Madame Nathalie GUIANVARC'H	
Madame Laëtitia FILY	
Monsieur Nicolas CAHU	
Monsieur Maël MICHEL	
Monsieur David GALLOU	
Monsieur Yann LAIZET	
Madame Jessica ROGNANT	